



LABENNE, le
ARRÊTÉ N° 53 /2025

Objet : Travaux sur réseaux .

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux sur les réseaux ,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1 : Du 24 Mars 2025 à 08h00 au 4 Avril 2025 à 18h00, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit rue des chalets au niveau des tennis.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 4 : Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- LEA Place de la République 40530 Labenne

Fait à Labenne le 20 Mars 2025

**La Maire,
Stéphanie CHESSOUX**

